

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**À TOUTES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ
« MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1703 DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES À DOMINANCE RÉSIDEN-
TIELLE N° 107 ET À DOMINANCE INDUSTRIELLE N° 106 ET PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE
À DOMINANCE COMMERCIALE N° 146 »**

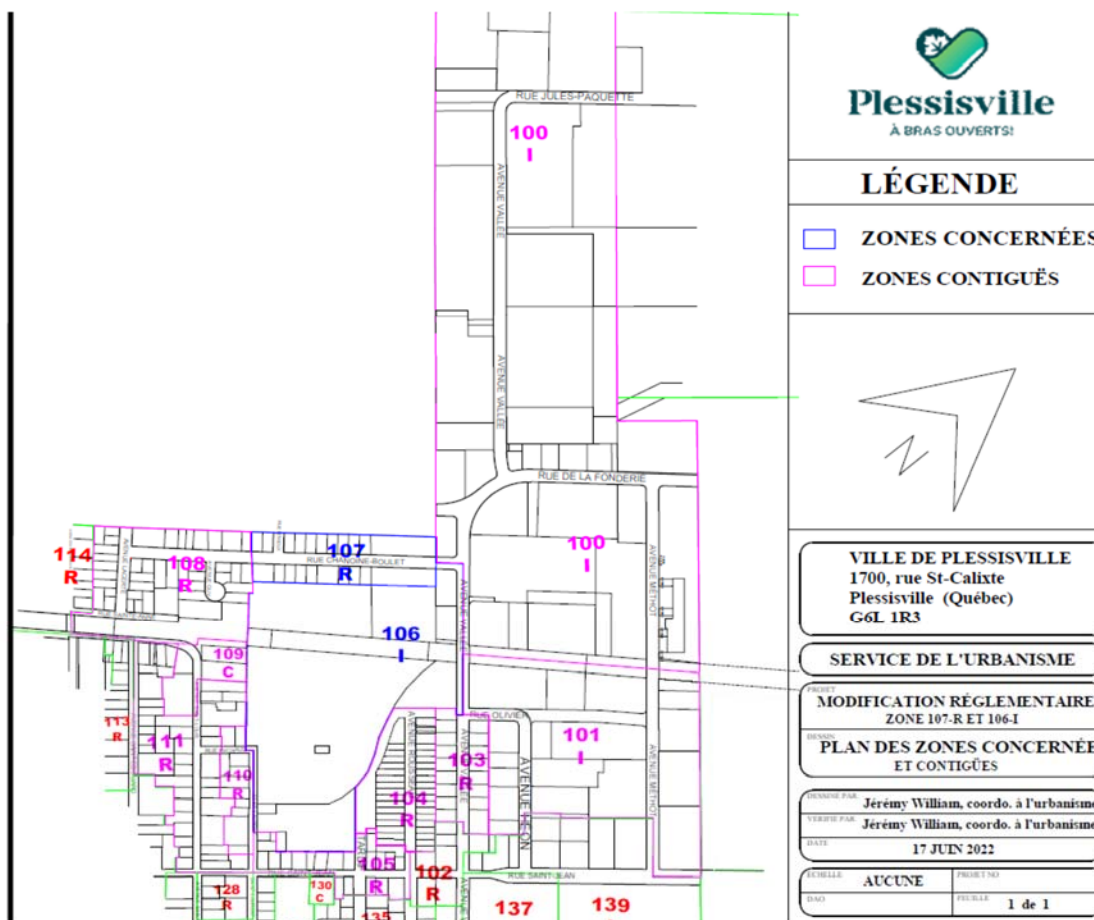
AVIS est donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 11 juillet 2022, un projet de règlement intitulé « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage afin de modifier les limites des zones à dominance résidentielle n° 107 et à dominance industrielle n° 106 et permettre la construction d'habitations multifamiliales dans la zone à dominance commerciale n° 146 ».

La municipalité tiendra une assemblée publique de consultation le 8 août 2022, à compter de 19 h, dans la salle des délibérations du conseil à l'hôtel de ville sis au 1700, rue Saint-Calixte à Plessisville, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

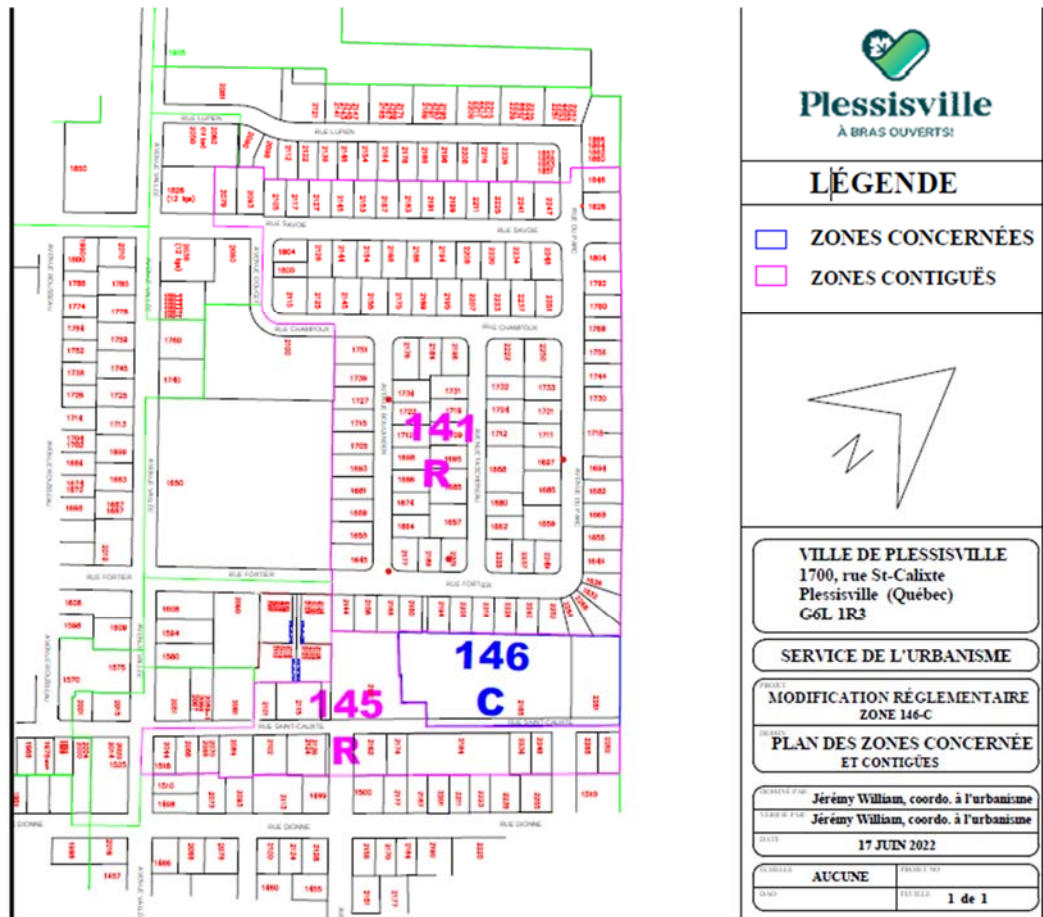
QUE l'objet de l'assemblée concerne les modifications au Règlement n° 1703 de zonage afin de :

- 1° modifier les limites de la zone à dominance résidentielle n° 107 afin que l'immeuble portant le numéro civique 2000, rue Chanoine-Boulet, lequel, soit dorénavant située dans la zone à dominance industrielle n° 106. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 6 256 113 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;
- 2° permettre la construction d'habitations multifamiliales de 2 étages ayant un maximum de 24 unités de logements dans la zone à dominance commerciale 146.

QUE les modifications ci-dessus décrites au paragraphe 1° s'appliquent aux zones à dominance résidentielle 107 et industrielle 106, lesquelles sont décrites au plan ci-dessous :



QUE les modifications ci-dessus décrites au paragraphe 2° s'appliquent à la zone à dominance commerciale 146, laquelle est décrite au plan ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou le membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une présentation détaillée du règlement est diffusée au https://plessisville.quebec/s_data/userfiles/file/R%C3%A8glements/1er%20projet%20modif%201703%20limites%20zones%20107R_106I%20%2B%20zone%20146C.pdf

QUE ce projet de règlement est aussi disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au bureau de la soussignée, sis au 1700, rue Saint-Calixte à Plessisville, aux heures ordinaires de bureau.

PLESSISVILLE, ce 26 juillet 2022

La greffière adjointe,

Nathalie Fournier

NATHALIE FOURNIER